

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-29 : Espace Germain Aubert _ Plateforme d'éco extraction _ Hydrocurage et inspection du réseau d'eaux usées dans le bâtiment

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, sis 17A rue de Tourville à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT que suite aux dysfonctionnements réguliers constatés lors de l'évacuation des eaux usées, il convient de procéder à l'hydrocurage et à l'inspection caméra du réseau d'eaux usées de la plateforme d'éco extraction ID4TECH, locataire au sein de l'Espace Germain Aubert, afin de déterminer si les désordres rencontrés au niveau du sol en résine peuvent provenir d'un problème identifié au niveau de ce réseau,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise Clari, sise 48 la Sausse, Route de Roussas, à Valaurie (26230), portant sur l'hydrocurage et l'inspection caméra du réseau d'eaux usées de la plateforme d'éco extraction ID4TECH, sise Espace Germain Aubert, 17A rue de Tourville à Valréas (84600), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 790.00 euros HT, soit 948.00 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 avril 2021

Le Président, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Patrick ADRIEN

